

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1840
13 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

PROJET DE DÉCISION ÉTABLI PAR LES PRÉSIDENTS DE LA SESSION DE 2008 DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

La Conférence du désarmement,

Afin d'établir pour l'organisation des travaux de la Conférence une base qui soit sans préjudice de toute position, proposition ou priorité passée, présente ou future de l'une quelconque des délégations, et de tout engagement pris dans une autre instance multilatérale s'occupant du désarmement, quelle qu'elle soit,

Sans imposer ni empêcher aucun résultat des discussions de fond visées aux paragraphes 1, 3 et 4 ci-dessous, en vue d'ouvrir la voie à un ou plusieurs compromis et accords et d'inclure la possibilité de négociations ultérieures au titre de l'un quelconque des points de l'ordre du jour, ainsi que le veut la nature de la Conférence du désarmement,

Consciente que, conjointement avec un programme d'activité qui reste à élaborer, les décisions ci-après constituent un programme de travail de la session en cours, qui est sans préjudice de toute décision que la Conférence pourrait prendre à l'avenir au sujet de son programme de travail,

Reconnaissant que l'arrangement qui consiste à confier à des coordonnateurs le soin de présider des séances consacrées à des questions précises répond à des impératifs pratiques et se rapproche des méthodes de travail d'un organe subsidiaire et que les coordonnateurs nommés par la Conférence travailleront sous la direction de celle-ci, lui rendront compte et lui présenteront leurs rapports pour examen, comme le ferait tout président d'un organe subsidiaire quel qu'il soit,

Notant que tous les travaux seront menés conformément au Règlement intérieur de la Conférence,

Sans préjudice des travaux et négociations futurs sur ses points de l'ordre du jour, décide ce qui suit:

1. De nommer l'Ambassadeur (*nom à ajouter*) (Chili) Coordonnateur chargé de présider des discussions de fond sur le désarmement nucléaire et la prévention de la guerre nucléaire.
2. De nommer l'Ambassadeur Tarui (Japon) Coordonnateur chargé de présider des négociations, sans conditions préalables, sur un traité multilatéral et non discriminatoire, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs

explosifs nucléaires, donnant ainsi à toutes les délégations la possibilité de s'employer activement à défendre les positions et suivre les priorités qui leur sont propres ainsi que de soumettre des propositions concernant toute question qui leur paraît pertinente au cours des négociations.

3. De nommer l'Ambassadeur Grinius (Canada) Coordonnateur chargé de présider des discussions de fond sur les questions liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.
4. De nommer l'Ambassadeur Mbaye (Sénégal) Coordonnateur chargé de présider des discussions de fond sur des arrangements appropriés pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.
5. De demander aux Coordonnateurs mentionnés aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de faire rapport à la Conférence du désarmement sur le progrès des travaux avant la fin de la présente session.

La Conférence du désarmement décide aussi de demander aux Coordonnateurs pour les points ci-après de l'ordre du jour, préalablement nommés par les Présidents de la Conférence de 2008, de poursuivre leur travail, comme il conviendra, sous l'autorité des Présidents de la Conférence de 2008, durant la session en cours:

- i) Ambassadeur Draganov (Bulgarie) pour le point de l'ordre du jour intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques»;
- ii) Ambassadeur Jayatilleka (Sri Lanka) pour le point de l'ordre du jour intitulé «Programme global de désarmement»;
- iii) Ambassadeur Puja (Indonésie) pour le point de l'ordre du jour intitulé «Transparence dans le domaine des armements».
